Infographie « Un demande de crédit pour votre PME ? Ce que vous devez savoir. »

L'infographie comporte 8 encadrés et propose un aperçu succinct de vos dos droits en tant que PME lors d'une demande de crédit.

Encadré numéro 1. Demande de crédit

Les renseignements nécessaires : le prêteur vous demande les renseignements nécessaires afin d'apprécier la faisabilité du projet pour lequel vous demandez le crédit.
Vous trouverez plus d'informations sur les renseignements nécessaires sur la page La loi sur le financement des PME en détail du site web du SPF Economie.

Le crédit adapté : le prêteur recherche le type de crédit le mieux adapté à votre PME. Il tient compte de votre situation financière et du but du crédit.

La notice explicative : vous recevez une notice explicative avec les différents types de crédit pouvant convenir.
Vous trouverez plus d'informations sur le contenu de la notice explicative sur la page La loi sur le financement des PME en détail du site web du SPF Economie.

Les i**nformations :** vous recevez des informations sur les mesures d'accompagnement et de soutien, ainsi que sur les garanties gouvernementales afin de rendre l'accès au financement pour votre PME le plus clair et le plus simple possible.

Encadré numéro 2. Votre demande a été refusée ?

Le prêteur doit alors vous fournir des explications orales, et à votre demande, par écrit. Un conseil : pensez le cas échéant à d'autres formes de financement, telles que le crowdfunding ou le micro-crédit.

Vous trouverez plus d'informations sur le refus de crédit sur la page La loi sur le financement des PME en détail du site web du SPF Economie.

Encadré numéro 3. Recevoir une offre de crédit

Vous recevrez gratuitement un exemplaire du projet de convention de crédit ainsi qu'un document d'information succinct reprenant les caractéristiques principales de la proposition de crédit.

Vous trouverez plus d'informations sur le contenu d'information succinct délivré lors de l'offre de crédit sur la page La loi sur le financement des PME en détail du site web du SPF Economie.

Encadré numéro 4. Sûretés et garanties

Si l'octroi de votre crédit est subordonné à la constitution d'une sûreté ou d'une garantie, le prêteur vous informera de ses caractéristiques essentielles et de son impact sur votre demande de crédit. La partie qui constitue une sûreté ou une garantie peut toujours se faire remettre gratuitement une copie du projet de convention de crédit.

Encadré numéro 5. Remboursement anticipé

Vous pouvez, à tout moment, rembourser en tout ou en partie le solde du capital restant dû par anticipation. Aucune condition ne peut y être liée, à l'exception de l'indemnité de remploi.

En ce qui concerne le plafond de l'indemnité de remploi, pour les crédits inférieurs à 2 millions d'euros, l'indemnité de remploi ne peut excéder 6 mois d'intérêts. Pour les crédits supérieurs à 2 millions d'euros, le calcul du plafond de l'indemnité de remploi est fixé dans le code de conduite. Vous trouverez plus d'informations sur le calcul de l'indemnité de remploi sur la page La loi sur le financement des PME en détail du site web du SPF Economie.

Après un remboursement total ou partiel d'un crédit, vous pouvez demander la levée totale ou partielle de la sûreté ou de la garantie constituée. Cependant le prêteur peut refuser d'accéder à votre demande. Vous trouverez plus d'informations sur les motifs de refus de la levée de la garantie ou sûretés sur la page La loi sur le financement des PME en détail du site web du SPF Economie.

Encadré numéro 6. Évaluer votre dossier de crédit à l'avance

Ready4Credit est une simulation en ligne qui vous aider à déterminer les forces et les faiblesses de votre dossier de crédit, en se basant sur les principaux critères utilisés par les banques.

Vous trouverez plus d'informations sur l'outil d'évaluation de votre dossier de crédit sur la page Ready4Credit du site web du SPF Economie.

Encadré numéro 7. Connaissez vos droits et possibilités

Voici les liens vers les informations suivantes :

Loi relative à diverses dispositions concernant le financement des petites et moyennes entreprises

Code de conduite sur le financement des PME

Plateformes de financement alternatif agréés sur la page Crowfunding du site web de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) : https://www.fsma.be/fr/crowdfunding

Plateforme Financement des entreprises : https://financementdesentreprises.be

Application Ready4Credit : https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/developper-et-gerer-une/demander-un-credit-pour-votre/ready4credit

Encadré numéro 8. Vous voulez déposer une plainte ?

Adressez-vous au :

- service compétent de l'institution financière, en premier lieu
- Service de médiation pour les litiges financiers (Ombudsfin)